

La demande et les attributions de logements sociaux en région Auvergne-Rhône-Alpes

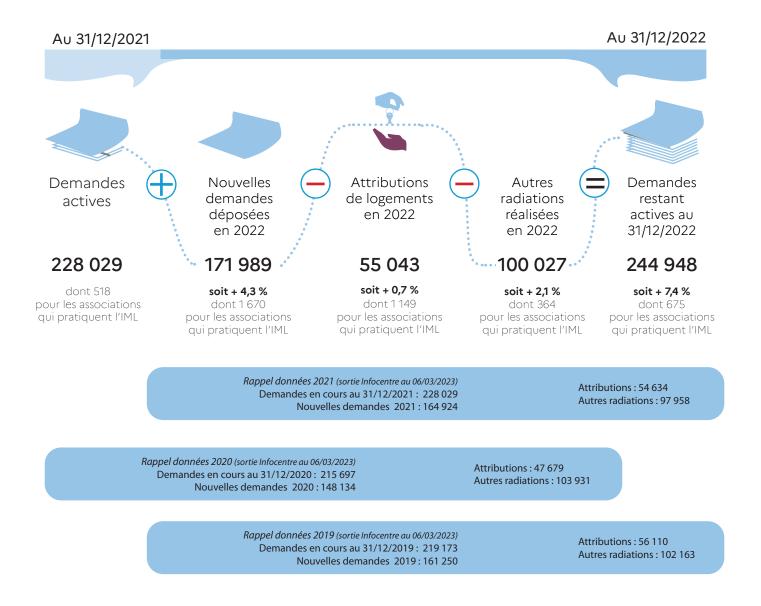


SOMMAIRE

03	ÉVOLUTION DE LA DEMANDE EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES				
06	ZOOM SUR LES DEMANDES ET LES ATTRIBUTIONS AU SEIN DU PARC SOCIAL				
06 06	ANALYSE TERRITORIALE • Répartition territoriale du stock de demandes actives et des attributions				
08	LA SAISIE EN LIGNE DE LA DEMANDE				
08	INDICATEUR DE TENSION DE LA DEMANDE HORS MUTATION AU SEIN DU PARC HLM				
09	DÉLAIS D'ATTENTE ET D'ATTRIBUTION				
10	 PROFIL DES DEMANDEURS ET ATTRIBUTAIRES Ressources et situation professionnelle Demandes et attributions selon l'âge des demandeurs Demande selon la situation résidentielle des demandeurs Demandes et attributions selon l'âge des demandeurs Demandes et attributions selon la taille des ménagess 				
13	ZOOM SUR LA TYPOLOGIE DES LOGEMENTS				

- 14 LE PILOTAGE DES POLITIQUES D'ATTRIBUTION
 - Une atteinte très partielle des objectifs de mixité sociale de la loi égalité et citoyenneté
- 16 ZOOM RÉGIONAL SUR LE BILAN DU PLAN QUINQUENNAL « LOGEMENT D'ABORD »
 - L'accès au logement des plus précaires

ÉVOLUTION DE LA DEMANDE EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Ces données de synthèse intègrent l'ensemble des demandes et attributions, y compris celles des associations qui pratiquent une activité d'intermédiation locative dans le parc de logement social.

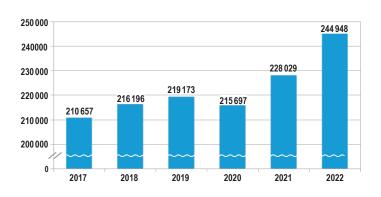
La région Auvergne-Rhône-Alpes représente 10% de la **demande active** nationale au 31/12/2022 (2 427 311 demandes actives), poids stable par rapport à 2021. Avec 244 948 demandes actives, elle se classe en deuxième position après l'Île-de-France (783 411 demandes), en lien avec l'importance de son parc : Auvergne-Rhône-Alpes représente 11,6 % du parc des logements sociaux en France métropolitaine au 01/01/2022 (soit 592 100 logements sociaux pour 5 092 505 en France métropolitaine).

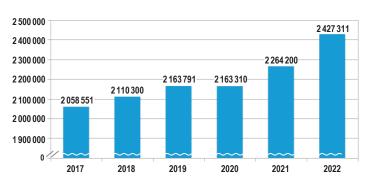
Le nombre de demandes actives en région Auvergne-Rhône-Alpes est dans une tendance haussière depuis 2017 (+16,3% sur cinq ans) et particulièrement en 2022, où il passe de 228 029 fin 2021 à 244 948 fin 2022, augmentant de 7,4% et atteignant un niveau inédit après une baisse due à la crise sanitaire en 2020.

Cette variation est légèrement supérieure à la moyenne nationale qui s'établit à 7,1%. On note cependant des augmentations plus fortes de la demande active dans sept régions ; la Corse connaît la plus forte augmentation avec 14%, suivie de l'Occitanie avec 11% puis PACA et la Nouvelle-Aquitaine avec 10%.

Évolution du nombre de demandes actives en fin d'année (Auvergne-Rhone-Alpes)

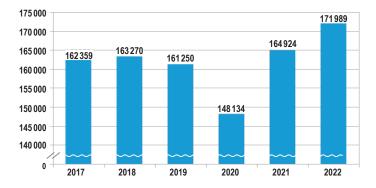
Évolution du nombre de demandes actives en fin d'année (France entière)





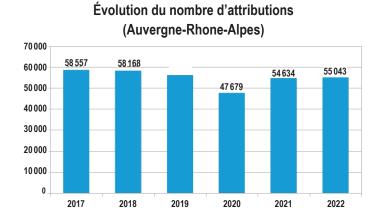
La part de la région reste stable, avec 12% des **demandes nouvelles** déposées en France métropolitaine en 2022. Le nombre de nouvelles demandes augmente de 4,3% par rapport à 2021, au plus haut niveau depuis 2017.

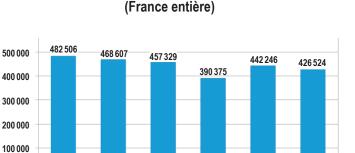
Évolution du nombre de nouvelles demandes (Auvergne-Rhone-Alpes)



Le **nombre d'attributions** dans la région représente près de 13 % des attributions de logements sociaux en France métropolitaine, soit une part supérieure de 3 points à celle des demandes actives.

Il est en légère hausse de 0,7 % par rapport à 2021, mais reste en-deçà du niveau d'avant la crise sanitaire. En 2022, la hausse du nombre d'attributions dans la région contraste avec la baisse nationale de 4 %.





2020

2021

2022

Évolution du nombre d'attributions

2019

0

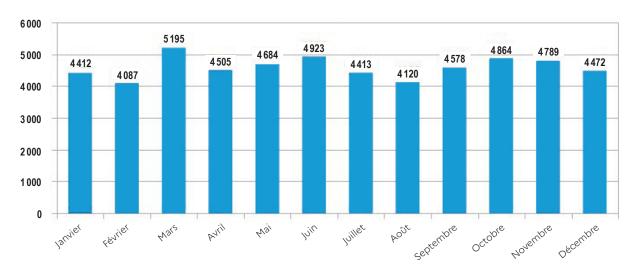
2017

2018

Toutes les régions métropolitaines à l'exception d'Auvergne-Rhône-Alpes et de la Corse connaissent une baisse des attributions entre 2021 et 2022. Quatre régions enregistrent des baisses significatives, supérieures à -5 % : Centre-Val-de-Loire (-9,5 %), Nouvelle-Aquitaine (-7,7%), Normandie (-5,2%).

En considérant la période 2017-2022, les attributions sont en baisse dans toutes les régions avec une moyenne nationale à -12 % et -6 % pour Auvergne-Rhône-Alpes.

Nombre d'attributions mensuelles en 2021



On notera une forme de « saisonnalité » des attributions similaire à 2021, marquée par des baisses en août et décembre et un pic en mars. Le rythme mensuel des attributions s'échelonne entre 4000 et 5 200.

Les radiations autres¹ que les radiations pour attribution sont en hausse de 2,1% par rapport à 2021 dans la région (une valeur qui contraste avec la baisse nationale de -3%), sans pour autant atteindre les niveaux connus entre 2018 et 2020.

Les radiations pour non renouvellement au nombre de 91739 sont en hausse modérée de 1% dans la région.

Les radiations pour abandon dans la région Auvergne-Rhône-Alpes poursuivent leur hausse avec + 16,5% en 2022, passant d'environ 7000 à environ 8200.

Pour comprendre

1. Radiations autres (que les radiations pour attribution) = radiation pour abandon, radiation pour irrecevabilité, radiation pour non renouvellement et radiation pour non réponse

ZOOM SUR LES DEMANDES ET LES ATTRIBUTIONS AU SEIN DU PARC SOCIAL

En 2022, les demandes de mutations au sein du parc social représentent :



La part des mutations dans la demande comme dans les attributions est en légère baisse par rapport aux années précédentes. Au niveau national la part des mutations dans la demande active est de 33% pratiquement stable depuis 2019, les attributions reculent modérément à 27%, tout comme les nouvelles demandes.

ANALYSE TERRITORIALE

Répartition territoriale du stock de demandes actives et des attributions

Au 31 décembre 2022, trois départements concentraient plus de 60 % du stock régional de demandes restant actives : le Rhône (36 %), l'Isère (14 %) et la Haute-Savoie (12 %). Vient ensuite l'Ain qui représentait 7 % du stock, suivi par la Loire, le Puy-de-Dôme, la Drôme et la Savoie, tous quatre entre 5 et 7 %. À l'inverse, quatre départements représentaient ensemble à peine 7 % du stock régional : l'Ardèche et l'Allier (chacun 2,5 %), la Haute-Loire et le Cantal (chacun près de 1 %). Le poids de chaque département reste globalement stable par rapport aux années précédentes.

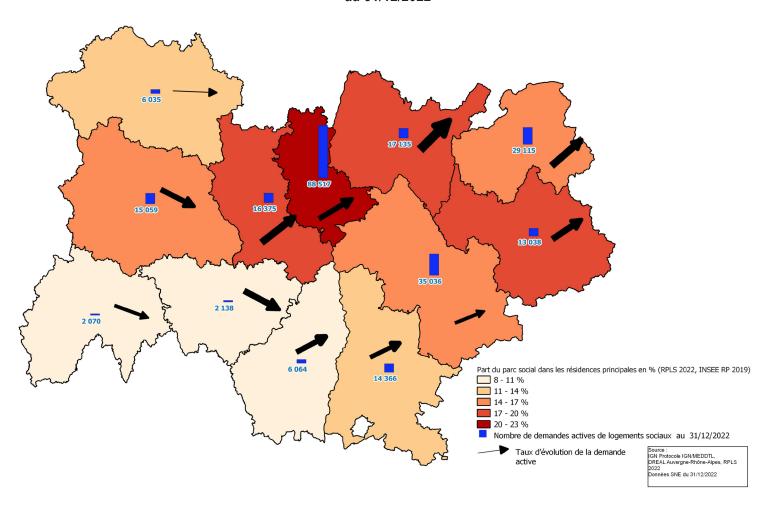
2022 confirme une tendance haussière depuis 2017 si l'on excepte une légère baisse au niveau régional entre 2019 et 2020 (situation à mettre en lien avec la crise sanitaire). Tous les départements rhônalpins voient le nombre de demandes actives augmenter en 2022 (de 6,3 % pour l'Isère à 13,1 % pour l'Ain, alors que tous les départements auvergnats le voient baisser (de -1,2 % pour l'Allier à -10,5 % pour la Haute-Loire).

L'évolution des attributions entre 2021 et 2022 est en moyenne régionale stable (+0,7 %) et ne retrouve pas le niveau d'avant la crise sanitaire (55 043 attributions en 2022 contre 56 108 en 2019, et plus de 58 000 les années précédentes).

Hormis l'Allier où le nombre d'attributions baisse de 2,8 %, ce dernier est en forte hausse dans les départements auvergnats (+28,5 % dans le Cantal, + 27,7 % en Haute-Loire, + 7,2 % dans le Puy-de-Dôme). Il est en hausse dans la moitié des départements rhônalpins (+5,2 % dans la Loire, +3,7 % dans la Drôme, +3,5 % en Haute-Savoie et + 1 % en Ardèche. Seuls l'Ain et la Savoie se démarquent avec une baisse des attributions supérieure à 5 % en 2022.

Le nombre de nouvelles demandes est en hausse en région Auvergne Rhône-Alpes (+4,3 %). Cinq départements connaissent une hausse supérieure à la moyenne régionale (Haute-Savoie 11,4 %, Loire 7,3 %, Ain 7,1 %, Cantal 5,5 %, Rhône 5,3 %,). A l'inverse, seuls la Haute-Loire et l'Allier enregistrent des baisses (respectivement -6,2 % et -4,6%).

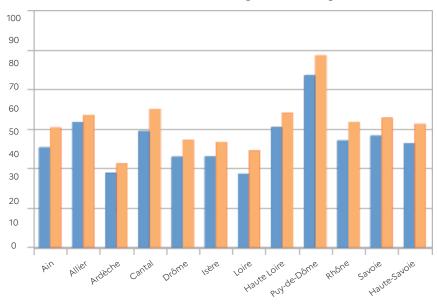
Part du parc social dans les résidences principales et demandes actives de logements sociaux au 31/12/2022



	Demande active au 31/12/2021	Demande active au 31/12/2022	Évolution demande active	Attributions au 31/12/2021	Attributions au 31/12/2022	Évolution des attributions
Ain	15 146	17 135	13,1 %	5 991	5 576	-6,9 %
Allier	6 108	6 035	-1,2 %	2 584	2 511	-2,8 %
Ardèche	5 616	6 064	8,0 %	1 647	1 663	1,0 %
Cantal	2 194	2 070	-5,7 %	967	1 243	28,5 %
Drôme	13 362	14 368	7,5 %	2 726	2 827	3,7 %
Isère	32 968	35 036	6,3 %	9 272	9 023	-2,7 %
Loire	14 752	16 375	11,0 %	5 824	6 129	5,2 %
Haute-Loire	2 389	2 138	-10,5 %	833	1 064	27,7 %
Puy-de-Dôme	16 310	15 059	-7,7 %	4 720	5 058	7,2 %
Rhône	81 264	88 517	8,9 %	11 439	11 411	-0,2 %
Savoie	11 876	13 038	9,8 %	3 539	3 266	-7,7 %
Haute-Savoie	26 044	29 115	11,8 %	5 092	5 272	3,5 %
Région	228 029	244 948	7,4 %	54 634	55 043	0,7 %

LA SAISIE EN LIGNE DE LA DEMANDE

Part des demandes enregistrées en ligne



La saisie en ligne de la demande poursuit sa progression, passant de 53 % en moyenne régionale en 2021, à 62 % en 2022.

Comme les années précédentes, les départements auvergnats recourent fortement à la saisie en ligne. Tous les départements voient la saisie en ligne augmenter.

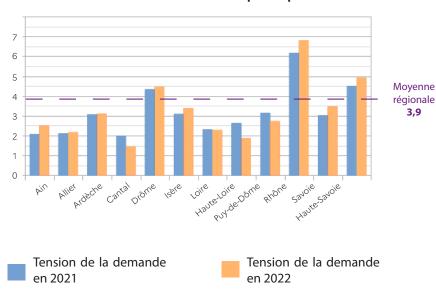
- Part de la demande saisie en ligne en 2021
- Part de la demande saisie en ligne en 2022

INDICATEUR DE TENSION DE LA DEMANDE HORS MUTATION AU SEIN DU PARC HLM

Tension de la demande $=\frac{\text{demande active (hors mutations) en fin d'année}}{\text{attributions de l'année (hors mutations)}}$

Hors mutations: demande active ou attributions déduction faite des demandeurs déjà logés au sein du parc HLM.

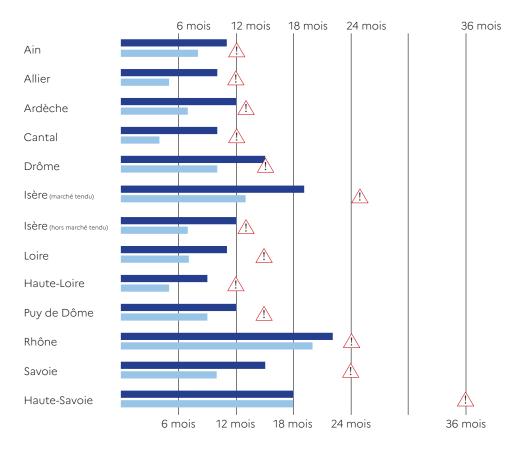
Tension de la demande par département



Conséquence d'une hausse des attributions inférieure à celle de la demande, la tension de la demande de logement social augmente en moyenne régionale, passant de 3,7 en 2021 à 3,9 en 2022 pour retrouver le niveau de 2020. Sur le plan national, la tension suit également une trajectoire haussière, mais plus marquée, passant de 4,7 en 2021 à 5,2 en 2022.

A l'exception de l'Allier, les départements auvergnats voient leur tension diminuer. Hormis la Loire où la tension stagne, tous les départements rhônalpins enregistrent une hausse de la tension de la demande de logement social.

DÉLAIS D'ATTENTE ET D'ATTRIBUTION



Ce graphique différencie deux secteurs pour l'Isère car deux délais anormalement longs ont été fixés par arrêté préfectoral :

- 25 mois pour les secteurs dits en zone de marché tendu : Grenoble Alpes Métropole, les communautés d'agglomération du Pays Viennois, du Pays Voironnais, de la Porte de l'Isère ainsi que la communauté de communes du Moyen Grésivaudan
- 13 mois pour le reste du département.

Pour comprendre

Le délai anormalement long est fixé par le préfet de département et correspond au délai d'attente pour l'attribution d'un logement social au-delà duquel une personne peut déposer un recours DALO.

Délai moyen d'attente de la demande restant active au 31/12/2022

Délai moyen d'attente des demandes satisfaites en 2022

Délai anormalement long fixé par arrêté préfectoral départemental

L'ancienneté moyenne de la demande active fin 2022 est de 17 mois au niveau régional (stable depuis 2020), celle des demandes satisfaites atteint 12 mois (comme en 2021) et celle des demandes satisfaites hors mutation est de 10 mois (contre 11 mois en 2021).

Parmi les demandes actives fin 2022, 35 % ont moins de 6 mois, 62 % moins d'1 an, 72 % moins de 18 mois, 80 % moins de 2 ans et 13 % ont plus de 3 ans.

Plus de la moitié (54 %) des attributions ont été faites moins de 6 mois après le dépôt de la demande, 71 % moins d'1 an après le dépôt de la demande. 7 % ont été faites plus de 3 ans après le dépôt de la demande.

L'ancienneté moyenne de la demande active est supérieure dans tous les départements à celle des demandes satisfaites, ce que l'on peut expliquer par le fait que les demandes satisfaites correspondent pour beaucoup à des situations prioritaires au regard des critères d'attribution.

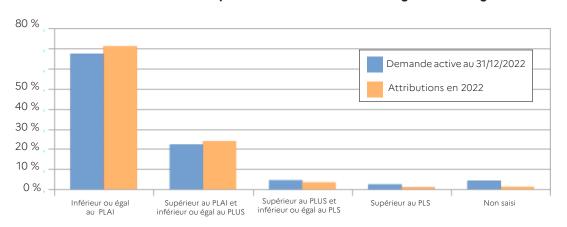
L'ancienneté moyenne de la demande active est dans l'ensemble des départements en dessous du délai fixé comme anormalement long par arrêté préfectoral. Seul l'Ain a un délai moyen d'attente des demandes en cours équivalent au délai anormalement long (12 mois). A l'exception de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Savoie où l'ancienneté de la demande recule légèrement, tous les départements voient l'ancienneté de la demande active progresser modérément.

C'est en Haute-Savoie que le délai anormalement long est le plus élevé, fixé par le préfet à 36 mois. Les quatre départements de l'Ain, de l'Allier, du Cantal et de la Haute-Loire ont le délai anormalement long le plus court, fixé à 12 mois. Le Rhône et la Savoie ont un délai anormalement long supérieur à 24 mois, il est de 25 mois pour l'Isère en zone de marché tendu.

PROFIL DES DEMANDEURS ET ATTRIBUTAIRES

■ Ressources et situation professionnelle

Demandes et attributions selon les plafonds de ressources d'éligibilité au logement social

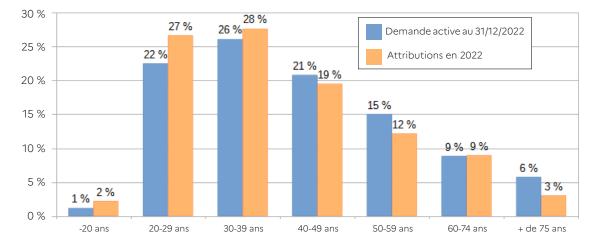


Les ménages sous le plafond d'accès aux PLAI, logements très sociaux (cf. glossaire), sont majoritaires, représentant plus des deux tiers des demandeurs et un peu plus de 70 % des attributions. Comme en 2021, les ménages aux plus faibles ressources sont surreprésentés dans les ménages

ayant obtenu un logement et leur proportion reste stable par rapport à l'année dernière.

Les ménages ayant des revenus compris entre les plafonds PLUS et PLS (cf. glossaire) représentent 4 % des demandeurs et 3 % des attributaires, des proportions stables depuis 2019.

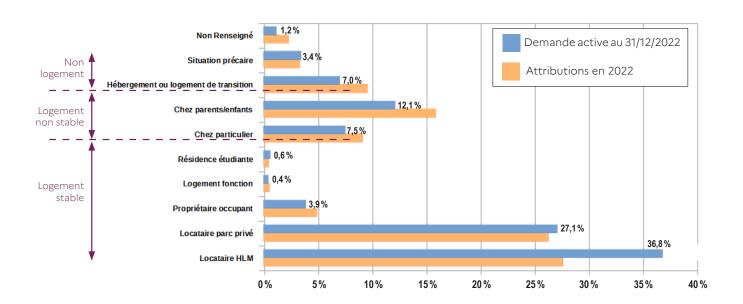
■ Demandes et attributions selon l'âge des demandeurs



Les attributions de logements réalisées en 2022 ont principalement bénéficié aux classes d'âge les plus jeunes : 56% d'entre elles concernent des demandeurs de moins de 40 ans. Ces derniers sont davantage représentés dans les attributions que dans la demande active (50%). La part des demandeurs et des attributions de cette classe d'âge est relativement stable depuis 2019.

Les différentes classes d'âge supérieures à 40 ans sont, comme en 2020 et 2021, moins représentées dans les attributions que dans la demande active, notamment pour les 50-59 ans (15 % des demandes et 12 % des attributions). La part des demandeurs de 60-74 ans a baissé par rapport à 2021 (9 % contre 12 %) quand les attributions pour cette classe d'âge est restée stable (9 %), alors que les plus de 75 ans voient leur part dans la demande passer de 3 à 6 % (et leur part dans les attributions rester stable à 3 %).

■ Demande selon la situation résidentielle des demandeurs



La part des demandeurs déjà logés de façon stable¹ est majoritaire dans la demande active (69%) comme dans les demandes satisfaites (60%). La proportion de demandeurs déjà logés de façon stable est similaire à celle constatée depuis 2020.

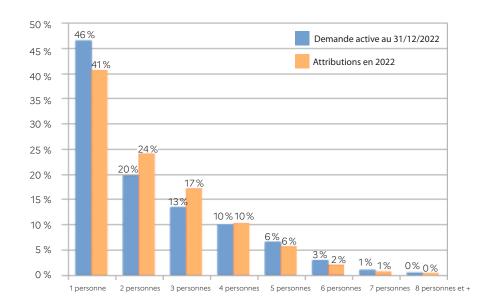
La part des demandeurs en situation de logement non stable² est de 20 % dans la demande active et de 25 % des attributions, illustrant le fait que les attributions se font proportionnellement plus souvent pour des ménages en difficulté de logement. Sont considérés comme en situation de nonlogement³ les ménages en situation précaire⁴, en hébergement ou logement de transition⁵. Ils représentent 10 % de la demande et 13 % des attributions, soit des niveaux relativement stables depuis 2019.

Les demandeurs et les attributaires en situations les plus précaires sont pratiquement autant représentés dans les attributions que dans la demande active (respectivement 3,3 % et 3,4 %, en baisse par rapport à 2021).

Pour comprendre

- 1. Le **logement stable** regroupe le logement en HLM, le logement de fonction, le logement en parc privé, le propriétaire occupant, la résidence étudiante.
- 2. Le **logement non stable** comprend le logement chez un particulier, un parent.
- 3. La situation de non logement regroupe les situations précaires, l'hébergement ou le logement de transition.
- 4. La notion de **situation précaire** est définie par la CHAL et regroupe camping, caravaning, hôtel, logé en habitat mobile, sans abris, squat.
- 5. La **notion de** « **hébergement ou en logement de transition** » est définie par la CHAL et regroupe Centre enfance famille, RHVS (résidence hôtelière à vocation sociale), résidence sociale, foyer, structure d'hébergement, logement temporaire et coordination thérapeutique.

■ Demandes et attributions selon la taille des ménagess



Les personnes isolées sont les plus nombreuses, que ce soit dans la demande active à fin 2022 (46 %) ou dans les attributions (41%), comme en 2021. Elles sont moins bien représentées dans les attributions que dans la demande en cours.

Les ménages de 2 ou 3 personnes représentent respectivement 24% et 17% dans les attributions comme en 2021 et restent sur-représentées

par rapport à leur poids dans les demandes (respectivement 20% et 13% des demandes). Les grands ménages de plus de 5 personnes représentent 11% des demandeurs mais seulement 8 % des attributaires, comme depuis 2019.

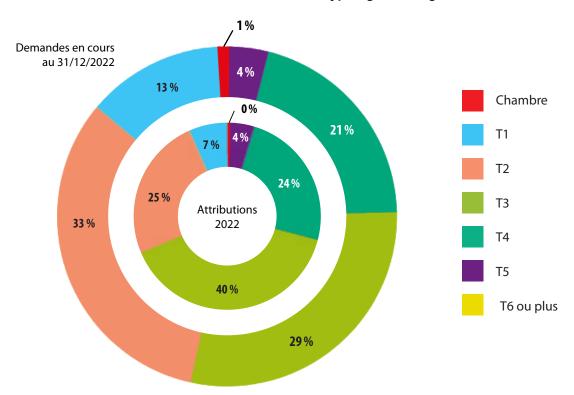
La distribution par âge des ménages dans les demandes et les attributions est stable par rapport à l'année précédente.

ZOOM SUR LA TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

Lors de l'enregistrement de sa demande, il est possible de demander plusieurs typologies de logements (un T2 ou T3 par exemple). Pour l'exploitation de ces

données, c'est la plus petite typologie demandée qui a été prise en compte.

Demandes et attributions en fonction de la typologie des logements



A fin 2022, la demande en logement social se porte en majorité sur les T2 (33%, comme en 2021) et les T3 (29%, comme en 2021) puis sur les T4 (21%, comme en 2021).

La distribution des attributions montre une réponse relativement satisfaisante à la demande pour les T3 et T4 qui sont en proportion plus représentés dans les attributions que dans les demandes.

En revanche, il est toujours aussi difficile de répondre à la demande pour les petits logements, T1 et T2, qui sont sous-représentés dans les attributions : 31% des attributions pour 46% des demandes actives. Le parc de logements de petite taille reste ainsi insuffisant pour répondre au besoin exprimé par les demandeurs.

Cette typologie de logement bénéficie pourtant de taux de rotation¹ plus élevés : 17% pour les T1 et 11% pour les T2, alors que la moyenne est de 9,5%. A noter que le taux de rotation de 2021 pour cette typologie de logement s'inscrit en hausse par rapport à 2020. Pour les autres typologie des logements, le taux de rotation varie entre 6% et 10%.

Pour comprendre

1. Le taux de rotation correspond au nombre de logements libérés au cours de l'année / nombre de logements du parc total. Il témoigne de l'activité du marché du logement. Un faible taux témoigne d'une forte tension du marché et à l'inverse un fort taux traduit un marché détendu (avec un choix plus large de parcours résidentiel et une vacance souvent élevée).

LE PILOTAGE DES POLITIQUES D'ATTRIBUTION

Les lois ALUR (n°2014-366 du 24 mars 2014), Égalité et citoyenneté (n°2017-86 du 27 janvier 2017) et ELAN (n°2018-1021 du 23 novembre 2018) ont posé le cadre d'une politique d'attributions territorialisée, visant à la mise en œuvre des principes de mixité sociale et l'accès au logement des ménages les plus défavorisés.

À ce titre, les EPCI tenus de se doter d'un PLH et les EPCI ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville sont tenus :

- de mettre en place une conférence intercommunale du logement (CIL);
- celle-ci doit adopter un document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux qu'elle aura définies;
- ces orientations doivent être déclinées opérationnellement dans une convention intercommunale d'attribution (CIA);
- d'adopter un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID). Le plan doit définir les modalités de la cotation de la demande au plus tard fin 2023 ; elle a pour but d'assurer une meilleure lisibilité et une plus grande transparence du processus d'attribution des logements locatifs sociaux.

A noter qu'un autre outil de la réforme des attributions s'applique à l'ensemble du territoire : la gestion en flux des droits annuels de réservation des logements locatifs sociaux doit être mise en œuvre au plus tard le 24 novembre 2023. Elle a pour objectif d'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social et d'optimiser l'allocation des logements locatifs sociaux.

A fin 2022, on dénombre :

- 42 conférences intercommunales du logement (CIL) créées;
 - dont 36 CIL ayant adopté leurs orientations cadre;
- 26 conventions intercommunales d'attributions (CIA) adoptées;
- 31 plans partenariaux de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID);
- 2 EPCI avec un système de cotation de la demande en vigueur et conforme à la réglementation (CA du Pays Voironnais, Grenoble Alpes Métropole);
- 16 conventions de gestions du contingent préfectoral en flux.

Un an plus tôt, à fin 2021, on comptait 40 CIL, 26 CIA et 26 PPGDID dans les EPCI dans lesquels ils sont obligatoires.

En 2022, plusieurs départements ont connu des évolutions dans la mise en place des différents outils de gestion de la réforme des attributions :

- Un EPCI de l'Allier (CA de Moulins Communauté) et un d'Ardèche (CA Arche Agglo) ont créé leur CIL et ont adopté leurs orientations cadre (en cours pour la CA de Moulins Communauté);
- Deux EPCI du Rhône ont adopté leur PPGDID (CA de Villefranche Beaujolais et CC Sâone Beaujolais) ainsi que trois de Haute-Savoie (CA Annemasse Les Voirons Agglomération, CA Thonon Agglomération et CC Faucigny-Glières).

■ Une atteinte très partielle des objectifs de mixité sociale de la loi égalité et citoyenneté

Pour les EPCI soumis à la réforme des attributions, Pour les EPCI soumis à la réforme des attributions, la loi Égalité Citoyenneté donne pour objectifs :

- au moins 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, doivent être consacrées à des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté du ministre chargé du logement ou à des personnes
- relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées. On parle du premier quartile des demandeurs de logement social;
- au moins 50 % des attributions annuelles de logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville doivent être consacrées à des demandeurs autres que ceux mentionnés précédemment.

En 2022, dans les 52 EPCI concernés par la réforme des attributions, en moyenne régionale :

- 16,7 % des attributions hors QPV ont été faites à des ménages du premier quartile (17,6 % en 2021, 18,5 % en 2020 et 17,2 % en 2019). La moyenne nationale est de 16,9 % (17,5 % en 2021, 17,8 % en 2020 et 16,1 % en 2019).
- 72,6 % des attributions en QPV ont été faites à des ménages des trois quartiles supérieurs (72,9 % en 2021, 70,7 % en 2020 comme en 2019). La moyenne nationale est de 74,4 % (74,1 % en 2021, 72,7 % en 2020 et 73,8 % en 2019).

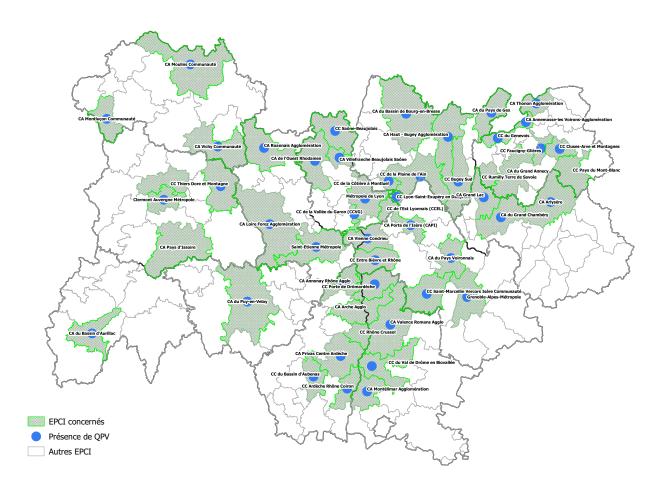
Parmi les 52 EPCI de la région concernés par ces obligations :

 seuls 2 (CA Montluçon Communauté et CA Privas Centre Ardèche) respectent les objectifs

- relatifs aux 25 % d'attributions hors QPV au premier quartile en 2022, (contre 3 en 2021, 4 en 2020 et en 2019);
- 11 atteignent un taux compris entre 20 % et 25 % (contre 8 en 2019, 11 en 2020 et 14 en 2021);
- 39 sont en dessous de 20 %, (contre 40 en 2019, 37 en 2020 et 35 en 2021).

A l'exception de trois EPCI, l'ensemble des 44 EPCI concernés par la réforme et ayant un QPV ont un taux d'attributions en QPV dépassant les 50 % pour les 3 quartiles supérieurs ; 22 d'entre eux ont un taux supérieur à la moyenne régionale.

EPCI concernés par la réforme des attributions de logements sociaux



ZOOM RÉGIONAL SUR LE BILAN DU PLAN QUINQUENNAL « LOGEMENT D'ABORD »

Lancé en septembre 2017 par le Président de la République, le plan quinquennal (2018-2022) pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme a fait de l'accès direct au logement une priorité pour la réinsertion des personnes sans domicile. La Délégation Interministérielle à l'Hébergement et l'Accès au Logement (DIHAL) l'a coordonné à l'échelle nationale en s'appuyant notamment sur 45 territoires de mise en œuvre accélérée.

En AURA, cinq territoires ont été retenus dans le cadre des deux appels à manifestation d'intérêt : la métropole de Lyon, Grenoble Alpes Métropole, Clermont Auvergne Métropole et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, puis Grand Chambéry Agglomération, la CA Montluçon Agglomération.

Pour diminuer de manière significative le nombre de personnes sans domicile, le plan a mis en avant un accès direct au logement avec un accompagnement social adapté aux besoins des personnes. Le logement d'abord s'appuie sur 5 axes d'action :

- Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées
- Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées
- Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement
- Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle
- Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord

L'accès au logement des plus précaires

Le plan Logement d'abord fait l'objet d'un suivi particulier dans le cadre des politiques prioritaires du gouvernement, avec notamment deux indicateurs relatifs aux attributions de logements sociaux :

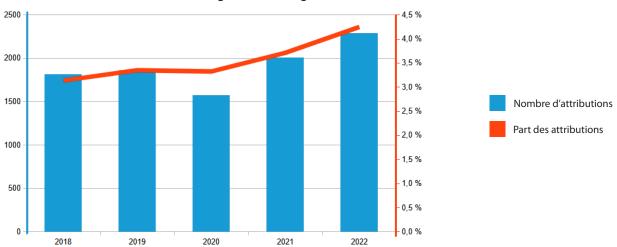
- nombre d'attributions de logements sociaux aux ménages issus de l'hébergement généraliste,
- nombre d'attributions de logements sociaux aux ménages se déclarant sans abri ou en habitat de fortune,

Sur la durée du plan, les **attributions aux ménages en hébergement** ont augmenté de 26% en moyenne régionale (dans un même temps les attributions de logements sociaux ont baissé de 7%).

En proportion dans le total les attributions, les attributions aux hébergés sont en hausse, passant de 3,1% à 4,2% entre 2018 et 2022 témoignant d'un accès facilité des hébergés au parc social.

Les attributions aux hébergés, en volume comme en proportion, sont en hausse dans tous les départements, à l'exception de l'Allier.

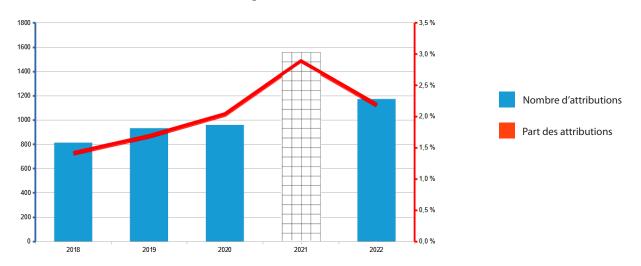




Dans le même temps, les **attributions aux ménages sans-abri** ont augmenté de 44 % en moyenne régionale entre 2018 et 2022. En proportion dans le total les attributions, les attributions aux sansabri sont en hausse, passant de 1,4 % à 2,2 % entre 2018 et 2022 témoignant d'un accès facilité des sans-abri au parc social.

Les attributions aux sans-abri, en volume comme en proportion, sont en hausse dans tous les départements à l'exception du Cantal.

Attributions aux ménages sans-abri





Des erreurs de saisie ont été constatées en 2021 en Auvergne-Rhône-Alpes entrainant une surestimation des attributions aux sans-abri.

En résumé...

- une demande de logement social en hausse par rapport à 2021 et qui n'a jamais été aussi élevée ;
- des attributions globalement stables par rapport à 2021, toujours en-deçà du niveau antérieur à la crise ;
- une tension de la demande globalement en hausse, qui augmente dans les départements historiquement les plus tendus, mais qui baisse en Auvergne ;
- ces données traduisent les forts contrastes entre les territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- on constate, malgré la hausse marquée des demandes entre 2021 et 2022 une stabilité de caractéristiques des ménages demandeurs et attributaires que ce soit par tranche d'âge, par niveau de ressources, par situation résidentielle, par taille du ménage...
- ces données confortent l'idée que nous sommes dans une région aux territoires contrastés
- une politique des attributions qui essaie de répondre à l'objectif de logement de personnes aux revenus modestes ou en situation précaire,
 - mais une baisse des attributions aux ménages les plus précaires ;
 - et des situations extrêmes qui peinent à trouver des réponses de logement ;
- un besoin en petits logements qui s'illustre par une proportion des T1 et T2 plus importante dans la demande active que dans les attributions et par la part des personnes isolées et des ménages avec peu de personnes à charge dans la demande restant active à fin 2022;
- une nécessaire prise en compte de la demande des plus de 50 ans, les parcours résidentiels vers l'accession à la propriété étant plus difficiles.

GLOSSAIRE

PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) : prêt accordé aux organismes lors de la construction de l'immeuble. Les logements correspondant à cette catégorie sont destinés aux personnes qui cumulent des difficultés sociales et économiques Les plafonds de ressources et de loyers sont minorés par rapport au logement social « classique » PLUS.

PLUS (prêt locatif à usage social) : c'est le type de financement du logement social le plus courant.

PLS (prêt locatif social) : prêt qui finance des logements situés en priorité dans les zones dont le marché immobilier est le plus tendu.

SNE: système national d'enregistrement (de la demande de logement social). Il permet l'enregistrement, puis le suivi et la gestion de la demande en logement social. Lors de sa demande (en ligne ou à un guichet enregistreur), le demandeur remplit un formulaire spécifique

Lien internet pour demande en ligne : www.demande-logement-social.gouv.fr/

SPTA : système particulier de traitement automatisé (de la demande de logement social). Autorisé par l'article R441-2-5 du code de la construction et de l'habitation, il remplace, sur certains territoires, le SNE. Il lui est interfacé.

Sources:

- Données provenant de l'Infocentre SNE arrêtées au 03/03/2023.
- Données SDES, RPLS au 1^{er} janvier 2022 (parc de logement social et taux de rotation) et de IGN Protocole
- Insee recensement des résidences principales : RP 2020



Égalité Fraternité Directrice de la publication : Jean-Philippe Deneuvy

Pilotage, coordination : service HC Mise en page : Mission communication - Août 2023

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

69453 Lyon cedex 06 - Tél. 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr